

Procès-verbal n° 02/2016

Conseil Municipal du

Jeudi 25 février 2016

à 20 H 00

L'an deux mille seize, le JEUDI 25 FÉVRIER le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie.

Date de convocation : 19 février 2016

Présents : M. MARTIAL, Mme HÉBERT, M. LE CALVÉ, Mme AMY, M. PICHEREAU, Mme PARIS, M. HOUVET, Mme PALLUEL, M. ROQUET, M. COMMON, M. DESGROUAS, M. RODIER, M. ROBIQUET, Mme LABAN, Mme DRÉANO, M. GOISQUE, Mme DAVID, Mme FOURNET, Mme BOLLIOU, Mme FERREIRA, M. VASSEUR, Mme GUEGAN, Mme AMY-MARTIN, M. FLOTTES, M. PEREZ, M. ANDRÉ, M. VERDIER.

Absents excusés :

Mme NEVEU,
Mme GUILLET,

Pouvoirs :

Mme NEVEU donne pouvoir à Mme HÉBERT,
Mme GUILLET donne pouvoir à Mme AMY-MARTIN,

La séance ouverte, Mme FERREIRA, a été désignée secrétaire de séance.

Election des membres des Commissions Municipales
--

Note explicative

L'article L. 2121-22 du CGCT précise : « Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Mode de désignation (article L.2121-21) : « Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

La liste des commissions créées est la suivante :

- urbanisme
- voirie, aménagement et espaces verts
- action sociale
- animation et relations avec la vie associative
- vie scolaire
- relations avec les acteurs économiques
- affaires culturelles, mémoire et patrimoine
- sécurité
- « cœur de village »
- finances

Chaque commission est composée de 6 membres : 5 membres de la liste majoritaire, 1 membre de la liste minoritaire.

Suite à la démission de plusieurs conseillers municipaux et à l'installation de nouveaux élus, il est proposé à l'unanimité, de renouveler les commissions comme suit :

URBANISME	VOIRIE AMENAGEMENT ET ESPACES VERTS	ACTION SOCIALE
Karine HÉBERT	Patrick LE CALVE	Christiane AMY
Patrick LE CALVE	Alain ROQUET	Angéline GUEGAN
Muriel LABAN	Denis GOISQUE	Marie-Hélène FERREIRA
Daniel DESGROUAS	Christiane AMY	Bénédicte PALLUEL
Michel COMMON	Karine HÉBERT	Marie-Pierre DAVID
Patrick PEREZ	Patrick PEREZ	Philippe VERDIER
ANIMATION ET RELATION AVEC LA VIE ASSOCIATIVE	VIE SCOLAIRE	VIE ECONOMIQUE
Olivier PICHÉREAU	Marie-Corine PARIS	Joël HOUVET
Angélique BOLLIOT	Valérie FOURNET	David VASSEUR
Bénédicte PALLUEL	Céline NEVEU	Daniel DESGROUAS
Marie-Hélène FERREIRA	Christiane AMY	Alain ROQUET
Marie-Pierre DAVID	Joël HOUVET	Marie-Corine PARIS
Jacques FLOTTES	Marie-José GUILLET	Jacques FLOTTES

AFFAIRES CULTURELLES MEMOIRE ET PATRIMOINE	SECURITE	CŒUR DE VILLAGE
Bénédicte PALLUEL Alain ROQUET Michel COMMON Jean-Marie ROBIQUET Olivier PICHÉREAU Marie-Yvette AMY	Alain ROQUET Patrick LE CALVE Muriel LABAN Angéline GUEGAN Christiane AMY Philippe VERDIER	Daniel DESGROUAS Joël HOUVET Isabelle DRÉANO David VASSEUR Michel COMMON Nicolas ANDRÉ
FINANCES		
Pierre RODIER Alain ROQUET Christiane AMY Michel COMMON Joël HOUVET <i>Nicolas ANDRÉ</i>		

Convention de mise à disposition de services pour la gestion des voiries des zones d'activités de Chartres métropole situées sur la ville de Lèves – Approbation (annexe 1)

Note explicative :

Conformément à ses statuts, Chartres métropole est compétente pour l'extension, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités. Par délibérations des 18/02/2000 et 18/06/2004, les zones d'activités Artisanales (rue de la Pointe à l'Hermitte, rue St Gilles, rue de la Butte Celtique et rue de l'Ormeteau -jusqu'à la route du Bois de Lèves- et la zone du Petit Réau (rue du Petit Réau) ont été classées d'intérêt communautaire.

Pour faciliter la gestion de cette voirie, il a été mis en place depuis 2005, une convention de gestion entre Chartres métropole et la ville de Lèves. La ville de Lèves assure, pour le compte de Chartres Métropole, l'entretien de la voirie (nettoyage de la voirie, salage, déneigement, petites réparations de voirie le cas échéant, entretien de la signalétique) et de la tonte des espaces verts et de la taille des arbres. Chartres Métropole prend en charge l'entretien des points lumineux et l'entretien, la mise aux normes et l'actualisation de la signalétique des entreprises.

Le remboursement par Chartres Métropole est effectué forfaitairement. La dernière convention initiale, conclue en 2011 pour une durée de 5 ans arrive aujourd'hui à terme.

Il est proposé aujourd'hui une nouvelle convention pour une durée de 5 ans. Les modalités sont identiques à la convention précédente. Le montant forfaitaire du remboursement a été fixé à 5 060,40 € TTC pour la commune de Lèves. Ce montant sera révisé chaque année en fonction d'index de référence.

VU le code général des collectivités territoriales

Considérant le projet de convention de gestion des voiries des zones d'activités

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition de services pour la gestion des voiries des zones d'activités de Chartres métropole situées sur la commune de Lèves.

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention

Avis sur le schéma de mutualisation intercommunale (annexe 2)

Note explicative

Par courrier du 11 janvier 2016, Chartres Métropole a transmis aux communes membres le projet de schéma de mutualisation intercommunale pour le mandat 2014-2020 conformément aux dispositions de la loi « Réforme des Collectivités Territoriales » de 2010 et de la loi « NOTRe » de 2015.

Depuis sa création en 2011, Chartres Métropole s'est engagée dans un processus volontariste de mutualisation.

Dès fin 2014, Chartres Métropole, en concertation avec ses communes membres, a élargi sa réflexion, à l'appui du Comité des maires en février et novembre 2015.

Ce projet est établi pour le mandat 2014-2020. Il dresse un état des lieux des dispositifs déjà mis en œuvre sur le territoire et dessine les perspectives nouvelles de mutualisation sur la période future 2016-2020.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce projet a été transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres.

Il appartient donc maintenant au Conseil Municipal de se prononcer sur ce rapport relatif aux mutualisations de services entre Chartres métropole et ses communes membres.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation intercommunale proposé par Chartres Métropole.

Engagement de la commune sur la réduction de l'usage des produits phytosanitaires (annexe 3)

Note explicative :

Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto 2018) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries...). En effet, jusqu'à 40 % de la quantité d'herbicides utilisée en ville sur des surfaces le plus souvent imperméables, donc sensibles au ruissellement, est susceptible d'être lessivé vers les cours d'eau.

La charte « Objectif zéro pesticides dans nos villes et villages » propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les communes. Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé des personnels chargés de l'entretien et des habitants fréquentant ces espaces publics, des ressources naturelles et de la biodiversité (faune et flore).

L'engagement de la commune dans cette démarche de progrès conduira à mener des actions de formation, d'information de la population, d'études sur les milieux naturels de la commune et à l'élaboration d'un plan et de méthodes d'entretien.

Considérant l'enjeu lié à la protection de la ressource pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine

Considérant l'enjeu lié à la santé publique en limitant autant que faire ce peut la manipulation des produits phytosanitaires par les agents communaux et leur présence dans l'environnement

Considérant l'intérêt de conserver des espaces sans pesticide pour la préservation de la biodiversité dans notre commune

Considérant l'évolution prochaine de la réglementation sur l'usage des produits phytosanitaires dans les collectivités,

Considérant l'intérêt de poursuivre la démarche engagée par la commune pour la réduction de l'usage des produits phytosanitaires sur son territoire,

VU le code général des collectivités territoriales

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer la charte d'engagement « Objectif zéro pesticides dans nos villes et villages »

ACCEPTÉ de faire réaliser un audit de ses pratiques actuelles et un plan de désherbage et de gestion différenciée qui permettront d'identifier différentes zones d'entretien, en fonction des risques de transfert, et la manière de les gérer sans produits phytosanitaires,

CONFIE à Chartres Métropole le montage financier et technique de cette opération (demandes de subventions, marché pour le choix d'un prestataire, suivi technique et financier...)

AUTORISE M. le Maire à signer avec Chartres Métropole une convention de service, permettant à l'agglomération d'engager les dépenses et de percevoir les recettes (financeurs et commune)

ACCEPTÉ la prise en charge d'une partie du coût estimatif de l'opération après déduction des aides publiques, soit 1 508€ HT (1 809.60€ TTC).

AUTORISE M. le Maire à signer tout document et acte relatif à cette opération

Décision modificative n° 2

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 23 voix pour et 6 abstentions

AUTORISE les ouvertures et transferts de crédits suivants :

BUDGET PRINCIPAL				
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Imputation		Libellé du compte	Montant	Observations
022	01	Dépenses imprévues	-11 938,39	
617	020	1	11 938,39	
			0,00	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Imputation		Libellé du compte	Montant	Observations
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Imputation		Libellé du compte	Montant	Observations
			0,00	
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Imputation		Libellé du compte	Montant	Observations
			0,00	
BUDGET ANNEXE DE L'ESPACE SOUTINE				
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Imputation		Libellé du compte	Montant	Observations
			0,00	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Imputation		Libellé du compte	Montant	Observations
			0,00	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Imputation		Libellé du compte	Montant	Observations
			0,00	solde = 0
			0,00	
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Imputation		Libellé du compte	Montant	Observations
			0,00	
			0,00	

Six abstentions.

Exercice 2016 – Demande de subvention au titre du Fond Départemental d’Aide aux Communes
(F.D.A.I.C) auprès du Conseil Départemental pour la mise en accessibilité des allées du cimetière -
Dossier n°1 – Approbation

Note explicative

Vu le règlement du Fond départemental d’aide aux communes (F.D.A.I.C) et la liste des projets éligibles pour 2016 arrêtée par le Conseil Général le 15/12/2015,

La mise en accessibilité des allées du cimetière est inscrite dans l’Agenda d’Accessibilité Programmée (Ad’AP) de la commune pour 2017.

La municipalité souhaite anticiper cette réalisation. Le choix a été fait de traiter les allées du cimetière et de l’entrée avec la création d’une structure avec bordure P1 et un revêtement béton désactivé ainsi qu’un traitement en enrobés au niveau de l’entrée principale.

Le coût des travaux est estimé à 100 000,30 € HT

Considérant le projet de mise en accessibilité des allées du cimetière

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

APPROUVE le projet de mise en accessibilité des allées du cimetière pour un montant estimatif de 100 000,30 € HT soit 120 000,36 € TTC

SOLLICITE à cet effet une subvention au titre du Fond Départemental d’Aide aux Communes 2016 pour un montant de 7 250 € (50% du montant plafonné HT) soit 7,50 % du coût du projet HT.

L’échéancier prévisible de réalisation du projet est le suivant :

Début des travaux : Mai 2016

Fin des travaux : Décembre 2016

Le plan de financement de cette opération s’établit ainsi :

Charges (coût du projet)		Produits		
- Travaux	100 000,30 €	- FDAIC :	7 250,00 €	7,50 %
		- autofinancement	92 750,30 €	92,50 %
Total charges HT :	100 000,30 €	Total produits HT	100 000,30 €	100 %

Adopté à l’unanimité

Exercice 2016 – Demande de subvention au titre du Fond Départemental d’Aide aux Communes (F.D.A.I.C) auprès du Conseil Départemental pour la construction d’une salle polyvalente – club-house au stade Michel Castaing – Dossier n° 2 - Approbation

Notice explicative

La municipalité a engagé la réalisation de travaux d’aménagement du complexe sportif Michel Castaing. Le projet consiste à transformer le terrain de football gazon naturel en gazon synthétique, à installer un éclairage de niveau fédéral, à rénover la piste d’athlétisme du stade et à mettre aux normes les vestiaires football. Par ailleurs, afin d’améliorer le confort des utilisateurs et particulièrement au niveau des clubs sportifs, il est également envisagé la création d’une salle polyvalente Club House en construction type modulaire.

Les travaux de création du club-house se décomposent comme suit :

- Achat des modules préfabriqués : 51 481,50 € HT
- Création des fondations, des réseaux EU, EP et électricité et habillage des modules avec bardage bois : 20 547,60 € HT

Le coût des travaux est estimé à 72 029,10 € HT soit 86 434,92€ T.T.C.

Vu le règlement du Fond départemental d’aide aux communes (F.D.A.I.C) et la liste des projets éligibles pour 2016 arrêtée par le Conseil Départemental le 15/12/2015,

Considérant le projet de création d’une salle polyvalente Club House en construction type modulaire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

APPROUVE le projet suivant : création d’une salle polyvalente Club House en construction type modulaire pour un montant estimatif de 72 029,10€ HT, soit 86 434,92 € T.T.C.

SOLLICITE à cet effet une subvention au titre du Fond Départemental d’Aide aux Communes 2016 pour un montant de 21 608,73 € (30% du montant plafonné HT) soit 30 % du coût du projet HT.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération s’établit ainsi :

Charges (coût du projet)	Produits		
Travaux.....72 029,10 €	- FDAIC	21 608,73€	30%
	- Fédération Française de Football :	36 014,55€	50%
	- Autofinancement	14 405,82€	20%
Total charges HT : 72 029,10€	Total produits HT	72 029,10 €	100 %

L’échéancier prévisionnel de réalisation des travaux est le suivant

Début des travaux : Mai 2016

Fin des travaux : Décembre 2016

Adopté à l’unanimité

Exercice 2016 – Demande de subvention au titre du Fond Départemental d’Aide aux Communes
(F.D.A.I.C) auprès du Conseil Départemental pour l’aménagement de sécurisation – 171 avenue de la
Paix – Dossier n° 3 – Approbation

Note explicative

Une opération de construction de 59 logements est actuellement en cours au 171 avenue de la Paix. Il est nécessaire d’aménager le futur accès à cette résidence afin de réduire la vitesse des véhicules et de sécuriser le déplacement des piétons sur l’ensemble de la zone.

La mise en place de cet aménagement de sécurité va permettre de justifier une limitation de vitesse réduite tout en créant une gêne physique pour les automobilistes et ainsi minimiser les excès de vitesse dans les deux sens de circulation.

Vu le règlement du Fond départemental d’aide aux communes (F.D.A.I.C) et la liste des projets éligibles pour 2016 arrêtée par le Conseil Départemental le 15/12/2015,

Considérant le projet d’aménagement de sécurisation du 171 avenue de la Paix,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 23 voix pour et 6 abstentions

APPROUVE le projet d’aménagement de sécurisation de l’accès au 171 avenue de la Paix pour un montant estimatif de 149 483€ HT, soit 179 379.6€ TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

SOLLICITE à cet effet une subvention au titre du Fond Départemental d’Aide aux Communes 2016 pour un montant de 30 000€ (30% du montant plafonné HT) soit 20 % du coût du projet HT.

L’échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Début des travaux : Mai 2016

Fin des travaux : Décembre 2016

Le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit ainsi :

Charges (coût du projet)		Produits		
- Travaux	149 483€	- FDAIC :	30 000 €	20 %
		- Autofinancement	119 483 €	80 %
Total charges HT :	149 483€	Total produits HT	149 483€	100 %

Adopté à l'unanimité

Exercice 2016 – Demande de subvention au titre du Fond Départemental d'Aide aux Communes (F.D.A.I.C) auprès du Conseil Départemental pour l'aménagement de sécurisation – 171 avenue de la Paix – Dossier n° 3 – Approbation

Note explicative

Une opération de construction de 59 logements est actuellement en cours au 171 avenue de la Paix. Il est nécessaire d'aménager le futur accès à cette résidence afin de réduire la vitesse des véhicules et de sécuriser le déplacement des piétons sur l'ensemble de la zone.

La mise en place de cet aménagement de sécurité va permettre de justifier une limitation de vitesse réduite tout en créant une gêne physique pour les automobilistes et ainsi minimiser les excès de vitesse dans les deux sens de circulation.

Vu le règlement du Fond départemental d'aide aux communes (F.D.A.I.C) et la liste des projets éligibles pour 2016 arrêtée par le Conseil Départemental le 15/12/2015,

Considérant le projet d'aménagement de sécurisation du 171 avenue de la Paix,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'aménagement de sécurisation de l'accès au 171 avenue de la Paix pour un montant estimatif de 149 483€ HT, soit 179 379.6€ TTC

SOLLICITE à cet effet une subvention au titre du Fond Départemental d'Aide aux Communes 2016 pour un montant de 30 000€ (30% du montant plafonné HT) soit 20 % du coût du projet HT.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Début des travaux : Mai 2016

Fin des travaux : Décembre 2016

Le plan de financement de cette opération s'établit ainsi :

Charges (coût du projet)		Produits		
- Travaux	149 483€	- FDAIC :	30 000 €	20 %
		- Autofinancement	119 483 €	80 %
Total charges HT :	149 483€	Total produits HT	149 483€	100 %

Adopté à l'unanimité

Exercice 2016 – Demande de subvention au titre du Fond Départemental d'Aide aux Communes (F.D.A.I.C) auprès du Conseil Départemental pour l'aménagement de voirie– 171 avenue de la Paix –
Dossier n° 4 - Approbation

Note explicative

Une opération de construction de 59 logements est actuellement en cours au 171 avenue de la Paix. En parallèle des aménagements de sécurisation de l'accès à la résidence, il est opportun de revoir l'aménagement de l'avenue de la Paix (voirie et trottoirs) sur le tronçon situé entre le carrefour de la route de Maintenon et le carrefour avec la rue du Moulin à Vent.

Vu le règlement du Fond départemental d'aide aux communes (F.D.A.I.C) et la liste des projets éligibles pour 2016 arrêtée par le Conseil Départemental le 15/12/2015,

Considérant le projet d'aménagement de voirie lié au projet de construction du 171 avenue de la Paix,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'aménagement de l'avenue de la Paix en lien avec le projet de construction du 171 avenue de la Paix pour un montant estimatif de 248 832,5€ HT, soit 298 599€ TTC

SOLLICITE à cet effet une subvention au titre du Fond Départemental d'Aide aux Communes 2016 pour un montant de 30 000€ (30% du montant plafonné HT) soit 12% du coût du projet HT.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Début des travaux : Mai 2016

Fin des travaux : Décembre 2016

Le plan de financement de cette opération s'établit ainsi :

Charges (coût du projet)		Produits		
Travaux	248 832,5€	- FDAIC :	30 000 €	12%
		- Autofinancement	218 832,5 €	88 %
Total charges HT :	248 832,5€	Total produits HT	248 832,5€	100 %

Adopté à l'unanimité

Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football pour la réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique – Dossier n°1 - Approbation

Note explicative

La municipalité a engagé la réalisation de travaux d'aménagement du complexe sportif Michel Castaing. Le projet consiste à transformer le terrain de football gazon naturel en gazon synthétique, à installer un éclairage de niveau fédéral, à rénover la piste d'athlétisme du stade et à mettre aux normes les vestiaires football. Par ailleurs, afin d'améliorer le confort des utilisateurs et particulièrement au niveau des clubs sportifs, il est également envisagé la création d'une salle polyvalente Club House en construction type modulaire.

Le coût des travaux de transformation du terrain de football gazon naturel en terrain synthétique est estimé à 898 304,5 € H.T. soit 1 077 965,4 € TTC.

Dans le cadre du projet Horizon Bleu 2016, la Fédération Française de Football subventionne la création de terrain de football en gazon synthétique à hauteur de 10% du montant plafonné des travaux (100 000€).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit ainsi :

Charges (coût du projet)	Produits		
Travaux.....898 304,5 €	- Fédération Française de Football :	89 830,45€	10 %
	- Contrat régional d'agglomération.....	154 200€	17,2%
	- Autofinancement	654 274,05€	72,8%
Total charges HT :	898 304,5 €	Total produits HT	898 304,5 € 100 %

L'échéancier prévisionnel de réalisation des travaux est le suivant

Début des travaux : Mai 2016

Fin des travaux : Décembre 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les travaux de transformation du stade en terrain de football gazon naturel en gazon synthétique peuvent faire l'objet d'une subvention auprès de la Fédération Française de Football

Considérant que le montant estimatif des travaux éligibles s'élève à 898 304,5 € H.T. soit 1 077 965,4 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de de transformation du stade en terrain de football gazon naturel en gazon synthétique pour un montant estimatif de 898 304,50 € H.T. soit 1 077 965,4 € TTC

SOLLICITE à cet effet une subvention auprès de la Fédération Française de Football pour un montant de 89 830,45€ soit 10% du coût du projet H.T.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et signer tous documents y afférents.

Adopté à l'unanimité.

Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football pour la création d'un éclairage de niveau fédéral – Dossier n°2 - Approbation

Note explicative

La municipalité a engagé la réalisation de travaux d'aménagement du complexe sportif Michel Castaing. Le projet consiste à transformer le terrain de football gazon naturel en gazon synthétique, à installer un éclairage répondant aux caractéristiques d'un classement fédéral, à rénover la piste d'athlétisme du stade et à mettre aux normes les vestiaires football. Par ailleurs, afin d'améliorer le confort des utilisateurs et particulièrement au niveau des clubs sportifs, il est également envisagé la création d'une salle polyvalente Club House en construction type modulaire.

Le coût des travaux de création d'un éclairage de niveau fédéral est estimé à 92 363 € H.T. soit 110 835,6 € TTC.

Dans le cadre du projet Horizon Bleu 2016, la Fédération Française de Football subventionne la création d'un éclairage de niveau fédéral à hauteur de 25% du montant plafonné des travaux (15 000€)

Le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit ainsi :

Charges		Produits		
Travaux	92 363 €	- Fédération Française de Football :	15 000€	16,2%
		- Autofinancement	77 363€	83,8%
Total charges HT :	92 363 €	Total produits HT	92 363 €	100 %

L'échéancier prévisionnel de réalisation des travaux est le suivant

Début des travaux : Mai 2016

Fin des travaux : Décembre 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les travaux de création d'un éclairage de niveau fédéral peuvent faire l'objet d'une subvention auprès de la Fédération Française de Football

Considérant que le montant estimatif des travaux éligibles s'élève à 92 363 € H.T. soit 110 835,6 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de création d'un éclairage de niveau fédéral pour un montant estimatif de 92 363 € H.T. soit 110 835,6 € TTC

SOLLICITE à cet effet une subvention auprès de la Fédération Française de Football pour un montant de 15 000 € soit 16,2% du coût du projet HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et signer tous documents y afférents.

Adopté à l'unanimité.

Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football pour la mise aux normes des vestiaires football – Dossier n°3 - Approbation

Note explicative

La municipalité a engagé la réalisation de travaux d'aménagement du complexe sportif Michel Castaing. Le projet consiste à transformer le terrain de football gazon naturel en gazon synthétique, à installer un éclairage répondant aux caractéristiques d'un classement fédéral, à rénover la piste d'athlétisme du stade et à mettre aux normes les vestiaires football. Par ailleurs, afin d'améliorer le confort des utilisateurs et particulièrement au niveau des clubs sportifs, il est également envisagé la création d'une salle polyvalente Club House en construction type modulaire.

Le coût des travaux de mise aux normes des vestiaires football pour un classement fédéral est estimé à 25 612 € H.T. soit 30 734,4 € TTC.

Dans le cadre du projet Horizon Bleu 2016, la Fédération Française de Football subventionne la mise aux normes des vestiaires football pour un classement fédéral à hauteur de 20% du montant plafonné des travaux (20 000€)

Le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit ainsi :

Charges		Produits		
Travaux	25 612 €	- Fédération Française de Football :	5 122,4€	20%
		- Autofinancement	20 489,6€	80%
Total charges HT :	25 612€	Total produits HT	25 612€	100 %

L'échéancier prévisionnel de réalisation des travaux est le suivant

Début des travaux : Mai 2016

Fin des travaux : Décembre 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les travaux de mise aux normes des vestiaires football pour un classement fédéral peuvent faire l'objet d'une subvention auprès de la Fédération Française de Football

Considérant que le montant estimatif des travaux éligibles s'élève à 25 612 € H.T. soit 30 734,4 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de mise aux normes des vestiaires football pour un classement fédéral pour un montant estimatif de 25 612 € H.T. soit 30 734,4 € TTC

SOLLICITE à cet effet une subvention auprès de la Fédération Française de Football pour un montant de 5 122,4€ soit 20% du coût du projet HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et signer tous documents y afférents.

Adopté à l'unanimité.

Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football pour la création d'un club-house – Dossier n°4 - Approbation

Note explicative

La municipalité a engagé la réalisation de travaux d'aménagement du complexe sportif Michel Castaing. Le projet consiste à transformer le terrain de football gazon naturel en gazon synthétique, à installer un éclairage de niveau fédéral, à rénover la piste d'athlétisme du stade et à mettre aux normes les vestiaires football. Par ailleurs, afin d'améliorer le confort des utilisateurs et particulièrement au niveau des clubs sportifs, il est également envisagé la création d'une salle polyvalente Club House en construction type modulaire.

Les travaux de création du club-house se décomposent comme suit :

- Achat des modules préfabriqués : 51 481,50 € HT
- Création des fondations, des réseaux EU, EP et électricité et habillage des modules avec bardage bois : 20 547,60 € HT

Le coût des travaux est estimé à 72 029,10 € HT soit 86 434,92€ T.T.C.

Vu le règlement du Fond départemental d'aide aux communes (F.D.A.I.C) et la liste des projets éligibles pour 2016 arrêtée par le Conseil Départemental le 15/12/2015,

Considérant le projet de création d'une salle polyvalente Club House en construction type modulaire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet suivant : création d'une salle polyvalente Club House en construction type modulaire pour un montant estimatif de 72 029,10€ HT, soit 86 434,92 € T.T.C.

SOLLICITE à cet effet une subvention au titre du Fond Départemental d'Aide aux Communes 2016 pour un montant de 21 608,73 € (30% du montant plafonné HT) soit 30 % du coût du projet HT.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit ainsi :

Charges (coût du projet)	Produits		
Travaux.....72 029,10 €	- FDAIC	21 608,73€	30%
	- Fédération Française de Football :	36 014,55€	50%
	- Autofinancement	14 405,82€	20%
Total charges HT : 72 029,10€	Total produits HT	72 029,10 €	100 %

L'échéancier prévisionnel de réalisation des travaux est le suivant

Début des travaux : Mai 2016

Fin des travaux : Décembre 2016

Adopté

Demande de subvention au titre du contrat régional d'agglomération pour la réalisation d'un terrain de football synthétique

Note explicative

La municipalité a engagé la réalisation de travaux d'aménagement du complexe sportif Michel Castaing. Le projet consiste à transformer le terrain de football gazon naturel en gazon synthétique, à installer un éclairage de niveau fédéral, à rénover la piste d'athlétisme du stade et à mettre aux normes les vestiaires football. Par ailleurs, afin d'améliorer le confort des utilisateurs et particulièrement au niveau des clubs sportifs, il est également envisagé la création d'une salle polyvalente Club House en construction type modulaire.

Le projet de transformation du terrain de football gazon naturel en terrain synthétique est inscrit au Contrat Régional d'agglomération de Chartres métropole 2013-2017 (Module 11 'Activités sportives et de loisirs')

Le coût des travaux de transformation du terrain de football gazon naturel en terrain synthétique est estimé à 898 304,5 € H.T. soit 1 077 965,4 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit ainsi :

Charges (coût du projet)		Produits		
Travaux.....	898 304,5 €	- Fédération Française de Football :	89 830,45€	10 %
		- Contrat régional d'agglomération.....	154 200,00€	17,2%
		- Autofinancement	654 274,05€	72,8%
Total charges HT :	898 304,5€	Total produits HT	898 304,5 €	100 %

L'échéancier prévisionnel de réalisation des travaux est le suivant

- début des travaux : Mai 2016
- fin des travaux : Décembre 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de transformation du stade en terrain de football gazon naturel en gazon synthétique pour un montant estimatif de 898 304,5 € H.T. soit 1 077 965,4 € TTC.

SOLLICITE l'attribution d'une subvention au titre du Contrat Régional d'agglomération de Chartres Métropole 2013-2017 pour la réfection du stade Michel Castaing

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et signer tous documents y afférents.

Adopté à l'unanimité

Recrutements temporaires d'intermittents du spectacle pour l'Espace Soutine – Décision

Note explicative :

En 1998, une délibération avait été prise, autorisant le recrutement temporaire de personnel pour aider le technicien de Soutine pour certains spectacles, et fixant leur rémunération.

Or, certains spectacles organisés par l'Espace Soutine nécessitent l'embauche temporaire d'intermittents du spectacle et pas seulement de « techniciens » (metteur en scène, comédiens, couturière...). C'est pourquoi une délibération avait été prise en 2012 autorisant l'embauche d'intermittents du spectacle.

Actuellement, ces vacataires sont rémunérés à raison de 17 euros bruts par heure.

Suite à la suppression de la régie autonome de l'Espace Soutine, il faut reprendre une délibération autorisant l'embauche d'intermittents du spectacle à titre temporaire et fixer leur rémunération.

Vu la délibération n° 68/98 du 24/06/1998 autorisant l'embauche temporaire d'aide au technicien et fixant leur rémunération,

Vu la délibération n° 73/12 du 25/10/2012 autorisant l'embauche d'intermittents du spectacle,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser l'embauche d'intermittents du spectacle à titre temporaire, à l'Espace Soutine

DECIDE de rémunérer ces vacances à raison de 17 euros brut par heure.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les contrats et tous documents s'y rapportant.

Adopté

Contrat d'Assurance des Risques Statutaires / Habilitation CDG 28 - Décision

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 qui indique que les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents ;

Considérant la possibilité pour la Commune de Lèves de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure et Loir peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques ;

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- de charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure et Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, et se réserve la faculté d'y adhérer.

- Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL :
Décès, Accident/maladie imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie/Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption, Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L :
Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie Ordinaire, Maladie grave, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption,

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 3,4 ou 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2017
Régime du contrat : capitalisation.

AUTORISE le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que les conventions à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

Adopté

Schéma directeur d'accessibilité – Agenda d'accessibilité programmée (Sd'AP)

Note explicative :

Dans le cadre de l'application de l'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment des transports publics, Chartres Métropole est nommée chef de file de l'élaboration du schéma directeur accessibilité-agenda d'accessibilité programmée (Sd'AP) pour les services de transport urbain.

Ce schéma doit être validé par l'ensemble des gestionnaires de voirie concernés, auxquels incombe le financement des travaux.

Le Sd'AP doit prévoir la mise en accessibilité dans un délai de 3 ans à compter de son approbation qui doit intervenir avant fin 2016.

En application du décret n°2014-1323 du 4 novembre 2014, Chartres Métropole a défini sur son territoire les points d'arrêts suivants identifiés comme prioritaires qui devront être rendus accessibles.

Les points d'arrêt identifiés comme prioritaires sur la commune de Lèves sont les suivants :

- Jumentier
- Gérard Philippe
- Bois Lion
- Allart
- Chacatière,
- Soutine
- Bleuets
- Iris
- Hauts de Fresnay
- Chavannes
- Victor Schœlcher (2 arrêts)
- Louise Michel (2 arrêts)
- Simone de Beauvoir (2 arrêts)
- Les Courtilles (2 arrêts)

Ces arrêts ne nécessitent pas d'aménagement à l'exception des arrêts 'Soutine' et 'Les Courtilles' qui nécessitent des aménagements mineurs (déplacement de mobilier urbain). Par ailleurs, l'arrêt 'Allart' relève d'une impossibilité technique avérée (largeur de trottoir insuffisante) et son déplacement est à prévoir. L'arrêt 'Bois Lion' est également classé en impossibilité technique avérée (pente générale de la rue trop importante) mais sans possibilité de le modifier.

Le montant des travaux de mise en accessibilité des arrêts de bus 'Soutine', 'les Courtilles' et de déplacement de l'arrêt 'Allart' est estimé à 17 000€.

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU l'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment des transports publics,

VU le décret n°2014-1323 du 4 novembre 2014,

CONSIDERANT la liste des points d'arrêts identifiés comme prioritaires sur la commune de Lèves

CONSIDERANT la situation et la nature des travaux à envisager sur plusieurs arrêts de bus

CONSIDERANT l'estimation du montant des travaux de mise en accessibilité des arrêts de bus,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 23 voix pour et 6 abstentions

APPROUVE les points d'arrêt identifiés comme prioritaire sur la commune de Lèves et la programmation des travaux à réaliser

Six abstentions. Adopté

Additif

Note explicative :

En septembre 2015, la municipalité a mis en place une nouvelle politique tarifaire visant à apporter plus de cohérence et de lisibilité, et à en simplifier leur gestion, tant pour les familles que pour les services municipaux. Le passage pour l'ensemble des services au mode de calcul Cafpro a été un des changements apportés.

Après quelques mois d'utilisation et au vu des impacts de ces modifications, une correction du mode de calcul du quotient familial s'avère nécessaire.

Le tableau ci-dessous présente les 7 anciennes tranches de revenus (mode de calcul Lèves) allant de moins de 307 € de revenus pour la 1^{ère} tranche à plus de 1280 € de revenus pour la tranche 7 et les 7 nouvelles tranches de revenus (mode de calcul CAF Pro) allant de moins de 409 € de revenus à plus de 1707 € de revenus pour la tranche 7.

TRANCHES	QUOTIENTS	
	Septembre 2015	Février 2016
1	0-307	0-409
2	308-409	410-545
3	410-563	546-751
4	564-767	752-1023
5	768-972	1024-1296
6	973-1279	1297-1706
7	1280 et +	1707 et +

Ces nouvelles tranches s'appliqueront à compter du 1^{er} février 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la revalorisation des quotients familiaux tels que présentés ci-dessous applicables à compter du 1^{er} Février 2016

TRANCHES	QUOTIENTS
1	0-409
2	410-545
3	546-751
4	752-1023
5	1024-1296
6	1297-1706
7	1707 et +